



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 91 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Uladzimir Gerus (Bélarus)

Additif

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 91 de l'ordre du jour (voir A/53/606, par. 2). Elle a pris des décisions sur l'alinéa a) de ce point aux 35e, 36e, 38e, 40e, 41e et 42e séances, les 6, 10, 12, 24 et 25 novembre et 1er décembre 1998. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/53/SR.35, 36, 38 et 40 à 42).

II. Examen des projets de proposition

A. Projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2

2. À la 35e séance, le 6 novembre, le représentant de l'Indonésie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé «Commerce international et développement» (A/C.2/53/L.26) qui se lit comme suit :

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en six parties, sous la cote A/53/606 et Add.1 à 5.

Commerce international et développement

«L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996 et 52/182 du 18 décembre 1997 ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et des questions apparentées,

Accueillant le communiqué ministériel du Conseil économique et social en date du 8 juillet 1998 sur la question intitulée «Accès au marché : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation»¹,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Midrand (Afrique du Sud)², qui montrent la voie d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Prenant note du rapport du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-cinquième session³,

Notant également que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenue à Genève du 18 au 20 mai 1998,

1. *Reconnaît* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation, non plus que les besoins spéciaux des pays en développement;

2. *S'engage à nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur la légalité, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, qui contribue au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales; déplore toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales dépassant le cadre des règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été convenues au cours des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

3. *Réaffirme* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'organisme de coordination au sein du système des Nations Unies, pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3), chap. IV, par. 5.

² Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapports et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

³ A/53/15 (Part IV), qui sera publié sous forme définitive dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 15 (A/53/15/Rev.1)..

4. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

5. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général de la CNUCED a invité les secrétaires exécutifs des commissions régionales à participer aux discussions du Conseil du commerce et du développement et encourage la continuation de cette pratique;

6. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, entre autres, grâce à la prise des mesures énoncées ci-après :

a) Réduction considérable de tous les tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits, qui continuent de frapper un nombre considérable de produits et de secteurs;

b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

c) Contrôle multilatéral accru de l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques de façon à garantir le respect des règlements et obligations multilatéraux et la conformité avec ces règlements et obligations, et à faire en sorte qu'ils ne soient pas appliqués à des fins protectionnistes;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs systèmes de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international et recherche de moyens qui permettent de tirer un meilleur parti de ces systèmes de préférences; et, dans ce contexte, prise en compte du fait que les bénéficiaires craignent que, en liant les critères d'admissions aux préférences à des considérations autres que commerciales, l'élargissement de la portée du Système généralisé de préférences n'en dévalorise les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

7. *Souligne* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, d'en annuler les effets et de promouvoir l'intégration rapide dans l'économie mondiale, en tirant tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation et considère que le Plan d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés ne pourra être pleinement mis en oeuvre, comme l'a demandé le Conseil économique et social dans son communiqué ministériel sur l'accès aux marchés, adopté le 8 juillet 1998¹, que si l'on progresse vers l'importation en franchise des produits provenant de ces pays, si l'on consolide l'aide internationale à l'appui des efforts de renforcement des capacités et si l'on apporte une assistance technique accrue pour les aider à renforcer leurs capacités de production;

8. *Souligne également* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et accueille avec satisfaction l'ordre du jour concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables

en Afrique⁴ et fait sien l'appel récemment lancé dans le communiqué ministériel du Conseil économique et social, dans lequel il était demandé de poursuivre les efforts pour ouvrir plus largement les marchés aux produits qui présentent un intérêt pour les pays africains et de soutenir les initiatives de diversification et le renforcement des capacités de production de ce pays, et, dans ce contexte, prie la CNUCED de continuer à contribuer à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à sa quarante-cinquième session⁶;

9. *Souligne en outre* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à répondre aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et considérer que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

10. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales⁷, compte tenu des intérêts spécifiques des pays en développement et de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement et rappelle, à cet égard, qu'il faut mettre pleinement en oeuvre le régime spécial et préférentiel accordé aux pays en développement, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement les décisions ministérielles sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

11. *Réaffirme en outre* qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, s'agissant en particulier des produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et de la prendre en compte dans les travaux préalables à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations des membres de l'organisation, en particulier des pays en développement, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; dans ce contexte, invite la CNUCED à apporter un appui analytique et une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent prendre effectivement part aux négociations commerciales multilatérales et élaborer un programme concret pour les négociations commerciales à venir;

12. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a amorcé les préparatifs de fond de la dixième session de la Conférence des Nations

⁴ A/52/871-S/1998/318.

⁵ Résolution 46/151, annexe II.

⁶ A/53/15 (Part IV), chap. I, sect. E, conclusions concertées 454 (XLV).

⁷ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Bangkok (Thaïlande) en 2000, à sa quarante-cinquième session, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la Conférence à sa réunion directive avant le 31 décembre 1998, et considère que la dixième session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une excellente occasion de mener une réflexion collective sur le développement;

13. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de ladite organisation et les organisations internationales compétentes prêtent une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce leur fournissent une assistance technique en ce sens dans le cadre de leur mandat, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

14. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces et concertées pour compenser les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de préserver un système d'échanges ouvert et de maintenir l'expansion du commerce mondial, et récuse le recours à toute forme de protectionnisme. À une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international. Elle lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce et les institutions de Bretton Woods;

15. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements et souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce. Compte tenu de la primauté du système commercial multilatéral, les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges;

16. *Réaffirme* que, conformément aux principes énoncés dans le programme Action 21⁸ et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁹, les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable. À cet égard, les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes et, dans ce contexte, elle encourage la CNUCED à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

17. *Souligne fermement* la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de renforcer leurs capacités en matière de négociations commerciales et de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

⁹ *Ibid.*, annexe I.

règlement des différends, souligne à cet égard qu'il importe de renforcer l'aptitude de la CNUCED à mener des activités de coopération analytiques et techniques dans les domaines du commerce, de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, et se félicite de sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies, dont les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque des règlements internationaux et d'autres organisations compétentes dans les travaux qu'elle entreprend;

18. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial unilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay et que, dans ce contexte, l'Organisation mondiale du commerce doit tenir compte des conséquences que ses décisions peuvent entraîner pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement;

19. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la mise en oeuvre de la présente résolution, de l'évolution du système commercial multilatéral et de la suite donnée au communiqué ministériel adopté le 8 juillet 1998 par le Conseil économique et social relatif à l'accès aux marchés.»

3. À la 42e séance, le 1er décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), Vice-Président de la Commission, a informé la Commission de l'issue des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.26 et appelé son attention sur le projet de résolution intitulé «Commerce international et développement» (A/C.2/53/L.26/Rev.2), soumis par les auteurs du projet de résolution A/C.2/53/L.26 et par l'Australie, l'Autriche (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la République de Corée.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.26/Rev.2 (voir par. 10, projet de résolution I).

5. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de Sainte-Lucie, des Fidji et de la Turquie ont fait des déclarations (voir A/C.2/53/SR.42).

B. Projets de résolution A/C.2/53/L.34 et Rev.1

6. À la 36e séance, le 10 novembre, le représentant du *Kazakhstan*, au nom de l'*Afghanistan*, de l'*Arménie*, de l'*Azerbaïdjan*, de la *Bulgarie*, de la *Géorgie*, du *Kazakhstan*, du *Kirghizistan*, de l'*Ouzbékistan*, de la *République de Moldova*, de la *Roumanie*, du *Tadjikistan*, de la *Turquie* et de l'*Ukraine* a présenté un projet de résolution intitulé «Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins». Par la suite, le *Bélarus*, l'*ex-République yougoslave de Macédoine*, l'*Iran (République islamique d')*, la *Mongolie*, la *Pologne* et le *Turkménistan* se sont portés auteurs du projet de résolution A/C.2/53/L.34 qui se lit comme suit :

Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins

«L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994 et 51/168 du 16 décembre 1996,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs¹⁰,

Constatant que les efforts de développement socioéconomique global que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque d'infrastructures adéquates dans le secteur des transports dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

Appuyant l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant note du rapport établi par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins¹¹ et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte des changements économiques et des problèmes qu'ils posent, en particulier leur impact sur le commerce international et intrarégional des pays concernés,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de rechange,

Notant un certain nombre de faits nouveaux importants intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment un accord-cadre sur le transport en transit, signé par les États membres de l'Organisation de coopération économique à Almaty (Kazakhstan) le 9 mai 1998, la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale¹² (PSEAC), signée le 26 mars 1998 par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la mise en oeuvre du programme

¹⁰ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

¹¹ A/53/331, annexe.

¹² A/53/96, annexe II.

élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la Déclaration de Bakou¹³, signée le 8 septembre 1998,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Note avec satisfaction* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

3. *Invite également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales et les organisations internationales compétentes, dans le cadre du mandat actuel de la Conférence et dans les limites des ressources disponibles, à fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;

4. *Invite* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs installations de transport, d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;

5. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et les pays de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session.»

¹³ A/C.2/53/4, annexe.

7. À la 41e séance, le 25 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Odyek Agona (Ouganda), a informé la Commission des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution et a appelé l'attention de la Commission sur le projet de résolution révisé intitulé «Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins» (A/C.2/53/L.34/Rev.1).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/53/L.34/Rev.1 (voir par. 10, projet de résolution II).

C. Projet de décision

9. À sa 42e séance, le 1er décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions [A/53/15 (Parts I à III)] et de la note du Secrétaire général sur la suite donnée aux conclusions concertées 1997/1 du Conseil économique et social (A/53/510) (voir par. 11).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996 et 52/182 du 18 décembre 1997, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et des questions apparentées,

Prenant note avec satisfaction du communiqué ministériel sur la question intitulée «Accès aux marchés : faits nouveaux intervenus depuis le Cycle d'Uruguay, incidences, perspectives et problèmes, en particulier pour les pays en développement et les pays les moins avancés, dans le cadre de la mondialisation et de la libéralisation», que le Conseil économique et social a adopté le 8 juillet 1998¹⁴,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud)¹⁵, qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international favorable et propice ainsi qu'un climat positif pour les investissements sont nécessaires pour la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, en particulier pour la croissance

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3), chap. IV, par. 5.*

¹⁵ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (Afrique du Sud), 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.*

et le développement des pays en développement, et soulignant en outre que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Prenant note du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième session¹⁶,

Notant que la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce s'est tenue à Genève du 18 au 20 mai 1998,

1. *Reconnaît* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation et en tenant compte des circonstances particulières de chaque pays, en particulier les intérêts commerciaux et les besoins en matière de développement des pays en développement;

2. *S'engage à nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, qui contribue au progrès économique et social de tous les pays et de tous les peuples en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *Déplore* toute tentative visant à éluder ou à saper, au moyen d'actions unilatérales non conformes aux règles et réglementations du commerce international, y compris celles qui ont été convenues au cours des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les procédures du commerce international convenues au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

4. *Réaffirme* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organisme de coordination au sein du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant le développement et des questions connexes dans le domaine du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

5. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer, sur la base des conclusions de sa neuvième session, à déterminer et à analyser les incidences sur le développement des questions ayant trait aux investissements, en tenant compte des intérêts des pays en développement et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres organismes;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général de la CNUCED a invité les secrétaires exécutifs des commissions régionales des Nations Unies à participer aux discussions du Conseil du commerce et du développement et encourage la continuation de cette pratique;

7. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans le domaine du commerce international et, dans ce contexte, se félicite du Sommet des partenaires pour le développement organisé par la CNUCED à Lyon (France) du 9 au 12 novembre 1998, et prie instamment la CNUCED, en coopération avec les autres organes pertinents du système des Nations Unies, de continuer à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et, à cet égard, note également les besoins des économies en transition;

¹⁶ A/53/15 (Part IV), qui sera publié sous forme définitive dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 15 (A/53/15/Rev.1)*.

8. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de libéraliser les échanges dans les pays développés et les pays en développement, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant entre autres les mesures énoncées ci-après :

- a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;
- b) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;
- c) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes phytosanitaires et techniques de façon à garantir que ces mesures respectent les règlements et obligations multilatéraux et soient conformes avec ces règlements et obligations, et à faire en sorte qu'ils ne soient pas appliqués à des fins protectionnistes;
- d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs schémas de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche de moyens qui permettent d'améliorer l'utilisation des schémas; et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

9. *Réitère* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés et d'en annuler les effets ainsi que de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale et, comme il est indiqué dans le communiqué ministériel sur l'accès aux marchés adopté par le Conseil économique et social le 8 juillet 1998¹⁴, que tous les pays devraient collaborer afin d'améliorer l'accès aux marchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui à leurs efforts de renforcement des capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organismes afin de mettre en oeuvre le Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à sa première conférence ministérielle de décembre 1996, y compris grâce au suivi effectif de la Réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue en octobre 1997; reconnaît que l'application complète du Plan d'action requiert de nouveaux progrès vers l'importation en franchise des produits des pays les moins avancés, et invite les organisations internationales pertinentes à fournir une assistance technique accrue pour aider ces pays à renforcer leurs capacités de production de manière à les aider à tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation;

10. *Souligne également* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹⁷ et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel, qui encourage la poursuite des efforts visant à ouvrir plus largement les marchés aux produits qui présentent un intérêt pour les pays africains et à renforcer le soutien des initiatives de diversification et de renforcement des capacités de production de ces pays et, à cet égard, prie la CNUCED de continuer à contribuer à la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹⁸, en tenant compte des conclusions

¹⁷ A/52/871-S/1998/318.

¹⁸ Résolution 46/151, annexe, Sect. II.

concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à sa quarante-cinquième session¹⁹;

11. *Souligne en outre* qu'il faut accorder une attention particulière, dans le cadre de la coopération internationale sur les questions de commerce et de développement, à la mise en application des nombreux engagements internationaux concernant le développement destinés à faire face aux besoins et problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

12. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay²⁰, compte tenu des intérêts spécifiques des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les avantages pour le développement de tous les pays et également de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, y compris le régime spécial et préférentiel, et invite instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à appliquer effectivement la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires²⁰;

13. *Réaffirme* en outre qu'il importe de maintenir la tendance à une libéralisation accrue des échanges, s'agissant en particulier des produits qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et de la prendre en compte dans les travaux préalables à la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce; les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations des membres de l'Organisation, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; dans ce contexte, invite la CNUCED à apporter un appui analytique et une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations commerciales multilatérales et élaborer un programme concret pour les négociations commerciales à venir;

14. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a amorcé à sa quarante-cinquième session les préparatifs de fond de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendra à Bangkok en 2000, en vue d'arrêter l'ordre du jour de la Conférence à sa réunion directive avant le 31 décembre 1998, et considère que la dixième session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une excellente occasion de mener une réflexion collective sur le développement;

15. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'entrer à l'Organisation mondiale du commerce, qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de ladite organisation et les organisations internationales compétentes prêtent une assistance aux pays qui ne le sont pas afin de les aider à le devenir rapidement, avec les droits et les obligations que cela entraîne, et qu'il faut que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développe-

¹⁹ A/53/15 (Part IV), chap. I, sect. E, conclusions concertées 454 (XLV).

²⁰ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

ment et l'Organisation mondiale du commerce leur fournissent une assistance technique en ce sens dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de concourir à leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

16. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, en soulignant également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, dans ce contexte, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international et, dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales;

17. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte dans la création de nouvelles possibilités de développement du commerce et des investissements, souligne qu'il importe de suivre, s'il y a lieu, dans les initiatives en ce sens, les règles de l'Organisation mondiale du commerce et, ayant à l'esprit la primauté du système commercial multilatéral, affirme que les accords commerciaux régionaux devraient être tournés vers l'extérieur et favorables au système multilatéral d'échanges;

18. *Réaffirme* que, conformément aux principes énoncés dans le programme Action 21²¹ et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement²², les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable; à cet égard, les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes, et encourage la CNUCED à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

19. *Souligne fermement* la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de tirer le meilleur parti possible du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne l'importance de permettre à la CNUCED de fournir dans ce domaine une assistance technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux petits pays insulaires en développement, et se félicite de sa collaboration, dans les travaux qu'elle entreprend, avec les organismes compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque des règlements internationaux et d'autres organisations compétentes;

20. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

²¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, Vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

²² *Ibid.*, annexe I.

21. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de la mise en oeuvre de la présente résolution, de l'évolution du système commercial multilatéral et de la suite donnée au communiqué ministériel relatif à l'accès aux marchés que le Conseil économique et social a adopté le 8 juillet 1998.

Projet de résolution II

Situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/169 et 48/170 du 21 décembre 1993, 49/102 du 19 décembre 1994 et 51/168 du 16 décembre 1996,

Rappelant également le Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté de donateurs²³ et les autres instruments juridiques internationaux pertinents,

Constatant que les efforts de développement socioéconomique que déploient les États sans littoral d'Asie centrale qui cherchent à s'implanter sur les marchés mondiaux en se dotant d'un système de transit multinational sont gênés par l'absence d'accès territorial à la mer, l'éloignement et l'isolement par rapport aux marchés mondiaux et le manque de moyens de transport adéquats dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en raison de problèmes économiques,

Réaffirmant que les pays de transit, dans l'exercice de leur entière souveraineté sur leur territoire, sont en droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent aucunement atteinte à leurs intérêts légitimes,

Appuyant l'action que les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins mènent actuellement, par le biais d'arrangements multilatéraux, bilatéraux et régionaux appropriés, pour résoudre les problèmes que pose la création d'une infrastructure de transit viable dans la région,

Prenant note du rapport intérimaire que le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a établi sur la situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays de transit qui sont leurs voisins²⁴ et considérant que les problèmes de transit que connaissent les pays de la région d'Asie centrale doivent être replacés dans le contexte des changements économiques et des problèmes qu'ils posent, en particulier leur impact sur le commerce international et intrarégional des pays concernés,

Sachant que, pour être efficace, toute stratégie de transport en transit des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins devrait comprendre des mesures visant à résoudre à la fois les problèmes inhérents à l'utilisation des itinéraires de transit existants et ceux liés à la mise en place rapide et au bon fonctionnement de nouveaux itinéraires de

²³ TD/B/42(1)/11-TD/B/LDC/AC.1/7, annexe I.

²⁴ A/53/331, annexe.

rechange, et se félicitant, dans ce contexte, du renforcement de la coopération entre les États sans littoral et tous les pays intéressés,

Notant qu'un certain nombre de faits nouveaux importants sont intervenus aux niveaux sous-régional et régional, notamment la signature par les États membres de l'Organisation de coopération économique à Almaty (Kazakhstan), le 9 mai 1998, d'un accord-cadre sur le transport en transit, la signature, le 26 mars 1998, par les chefs d'État du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan, la Commission économique pour l'Europe et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de la Déclaration de Tachkent, relative au Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale²⁵ (PSEAC), la mise en oeuvre du programme élargi relatif au couloir Europe-Caucase-Asie et la signature, le 8 septembre 1998, de la Déclaration de Bakou²⁶,

Soulignant de nouveau qu'il importe de renforcer les mesures d'appui internationales en vue de mieux résoudre les problèmes des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Note avec satisfaction* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement contribue à améliorer l'efficacité du système de transport en transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

2. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les gouvernements intéressés, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Commission économique pour l'Europe et les organisations régionales et internationales compétentes, conformément aux priorités approuvées en matière de programmes et dans la limite des ressources financières disponibles, à continuer d'élaborer un programme visant à améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins;

3. *Invite également* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir, en étroite coopération avec les commissions économiques régionales agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans les limites des ressources disponibles, et avec les organisations internationales compétentes, une assistance technique et des services consultatifs aux États sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins, en tenant compte des accords de transit existants;

4. *Invite* les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui sont leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation en matière de transit, s'agissant notamment de la construction, de l'entretien et de l'amélioration de leurs moyens de transport et d'entreposage et autres installations de transit et de l'amélioration des communications;

5. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer d'étudier, en vue de l'application de la présente résolution, les moyens qui permettraient de favoriser l'adoption de dispositions de coopération plus efficaces entre les États sans littoral d'Asie centrale et

²⁵ A/53/96, annexe II.

²⁶ A/C.2/53/4, annexe.

les pays en développement de transit qui sont leurs voisins et d'encourager la communauté des donateurs à jouer un rôle de soutien plus actif;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa cinquante-cinquième session.

* * *

11. La Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Documents relatifs au commerce et au développement

L'Assemblée générale prend note des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions²⁷;
- b) Note du Secrétaire général sur la suite donnée aux conclusions concertées 1997/1 du Conseil économique et social²⁸.

²⁷ A/53/15 (Parts I à III), à paraître dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 15 (A/53/15/Rev.1)*.

²⁸ A/53/510.